

Un lien « existentiel »

Publié le 9 mars 2022 · Abbé Jean-Michel Gleize · 12 min de lecture



Selon le Pape François, la communion des saints repose sur un lien « existentiel » et non sur un lien surnaturel de charité.

Lors de l'Audience générale du mercredi 2 février dernier, dans sa dixième Catéchèse sur saint Joseph, le Pape François décrit en ces termes la communion des saints : « La communion des saints ne concerne pas seulement les frères et sœurs qui sont à mes côtés en ce moment de l'histoire, ou qui vivent en ce moment de l'histoire, mais concerne aussi ceux qui ont achevé leur parcours, le pèlerinage terrestre et ont franchi le seuil de la mort. Même eux sont en communion avec nous ». Rien de plus juste, apparemment. La communion des saints, telle que le Catéchisme nous en donne la définition, repose en effet sur le lien surnaturel de la charité, et ce lien réunit dans la même société mystique d'une part les âmes qui, sur cette terre, sont en état de grâce, et d'autre part celles qui, dans l'au-delà du ciel, sont dans l'état de gloire. La communion des saints se définit comme la société mystique de tous les justes, qu'ils soient dans l'état de voie (où la charité découle de la foi) ou dans l'état de terme (où la charité découle de la vision).

2. Est-ce bien la définition à laquelle le Pape entend se référer ? Il est permis d'en douter, si l'on s'en tient aux propos qui suivent : « Pensons-y, chers frères et sœurs : dans le Christ, personne ne peut jamais vraiment nous séparer de ceux que nous aimons parce que le lien est un lien existentiel, un lien fort qui est dans notre nature même ; seule la manière d'être ensemble, eux avec chacun d'entre nous, change, mais rien ni personne ne peut briser ce lien ». Le lecteur catholique, animé d'une bienveillance de principe pour le Pape, et disposé à se conformer avec docilité aux enseignements du Vicaire du Christ, ne peut ici se défendre d'éprouver quelque sentiment de terreur. En effet, le Pape définit la communion des saints en disant qu'elle repose sur un lien « existentiel » et il précise aussitôt la portée de cette épithète en déclarant que ce lien réside « dans notre nature même » et que, par conséquent, un tel lien ne saurait être brisé. Il est clair que ce lien est insuffisant pour définir la communion des saints proprement dite ; il ne saurait définir qu'une communion humaine et naturelle, laquelle en deviendrait naturaliste si elle avait la prétention de se suffire et d'équivaloir à une communion de sainteté. Sans aller jusqu'au panthéisme, c'est-à-dire jusqu'à la confusion entre le Créateur et ses créatures, cette définition tombe déjà dans l'erreur qui confond la nature et la grâce.

3. La gravité de ce propos n'échappera à personne. En effet, le Pape François s'éloigne ici du dogme catholique, bien davantage que ne l'avaient déjà fait avant lui le concile Vatican II et ses prédécesseurs, au premier rang desquels doit figurer Jean-Paul II. La constitution pastorale *Gaudium et spes* niait seulement la gratuité de la grâce, sans pour autant la confondre directement avec la nature. « Parce qu'en Lui », dit en effet le numéro 22 de *Gaudium et spes* en parlant du Christ, « la nature humaine a été assumée, non absorbée, par le fait même cette nature a été élevée en nous aussi à une dignité sans égale. Car, par son Incarnation, le Fils de Dieu s'est en quelque sorte uni lui-même à tout homme ». Jean-Paul II a mis en relief cette idée maîtresse du Concile, dès sa première Encyclique *Redemptor hominis* du 4 mars 1979 et nous trouvons une expression saisissante de cette mise en relief dans l'Encyclique *Evangelium vitae* du 25 mars 1995 : « En outre », écrit le Pape, « l'homme et sa vie ne nous apparaissent pas seulement comme un des plus grands prodiges de la création ; Dieu a conféré à l'homme une dignité quasi divine (cf Ps VIII, 6-7) ». Ce propos pourrait s'entendre du tout premier état de justice originelle, donné gratuitement par Dieu à nos premiers parents, Adam et Eve, en même temps que leur création, et ensuite perdu à cause du péché originel. Mais ce qui suit immédiatement nous oblige à comprendre que telle n'est pas l'intention du Pape. Ce dernier veut clairement dire que cette « dignité quasi divine » accompagne nécessairement la nature humaine, en tout individu, indépendamment de la grâce du baptême, et ce, dès la naissance : « En tout enfant qui naît et en tout homme qui vit ou qui meurt », continue Jean-Paul II, « nous reconnaissons l'image de la gloire de Dieu ; nous célébrons cette gloire en tout homme, signe du Dieu vivant, icône de Jésus Christ ». Plutôt que d'insinuer la confusion de la nature et de la grâce, cette proposition exprime exactement la négation de la gratuité de la grâce, qui en devient une prérogative nécessaire à la nature. Mais pour lui être due, la grâce reste distincte de la nature. Tout autre est le propos de François qui assimile et confond explicitement le lien de la grâce avec le lien existentiel de la nature.

4. La suite de ce propos oblige le lecteur, déjà atterré, à se demander quelle théologie peut bien inspirer l'actuel successeur de saint Pierre. S'interrogeant pour savoir si « ceux qui ont renié la foi,

qui sont apostats, qui sont les persécuteurs de l'Église, qui ont renié leur baptême » demeurent encore « à la maison », François répond que oui. « Oui, ceux-là aussi. Tous. Les blasphémateurs, tous autant qu'ils sont ». La raison que donne le Pape de cette appartenance des apostats à la communion des saints est la suivante : « Nous sommes frères. C'est la communion des saints. La communion des saints maintient ensemble la communauté des croyants sur la terre et dans le Ciel. Et sur la terre, les saints, les pécheurs, tout le monde ».

5. Grâce à notre catéchisme, celui du concile de Trente et celui de saint Pie X, grâce aussi aux enseignements du Pape Pie XII, dans l'Encyclique *Mystici corporis*, nous savons déjà que l'appartenance à l'Église se réalise lors de la réception du sacrement du baptême, qui produit dans l'âme du baptisé, outre la grâce sanctifiante, le caractère. Elle consiste principalement dans la relation de subordination qui relie le fidèle catholique au gouvernement de la hiérarchie de l'Église, celui du Pape et celui des évêques, en vue de la profession extérieure et sociale de la vraie foi et du vrai culte. Elle consiste aussi dans la relation de coordination qui relie le fidèle catholique avec tous les autres membres de l'Église, dans cette profession extérieure et sociale de la même vraie foi et du même vrai culte, sous la direction du gouvernement des pasteurs. Pie XII enseigne en effet que « Seuls font partie réellement des membres de l'Église ceux qui ont reçu le baptême de régénération et professent la vraie foi, et qui, d'autre part, ne sont pas, pour leur malheur, séparés de l'ensemble du Corps, ou n'en ont pas été retranchés pour des fautes très graves par l'autorité légitime »^[1]. Les apostats font partie de ceux qui se sont séparés de l'ensemble du Corps de l'Église, précisément parce qu'ils ont rejeté la foi. C'est la définition qu'en donne le canon 751 du Nouveau Code de 1983 : « L'apostat est celui qui rejette totalement la foi chrétienne »^[2]. Le canon 1184, § 1 de ce même Nouveau Code (comme le canon 1240, § 1, 1^{er} de l'ancien Code de 1917) prévoit que les apostats doivent être privés des funérailles ecclésiastiques. Et, toujours dans le Nouveau Code, le canon 1364 § 1 prévoit que ces mêmes apostats encourent la peine de l'excommunication *latae sententiae*. Le lecteur remarquera que nous faisons ici volontairement référence au Nouveau Code de 1983 promulgué par Jean-Paul II, pour mettre en évidence ce fait dûment avéré que François s'affranchit ouvertement des normes édictées par son prédécesseur, apparemment canonisé par lui-même.

6. Rejetant la profession extérieure et sociale de la vraie foi, l'apostat n'est plus membre de l'Église. Cela se comprend si l'Église est fondée sur le lien de la profession de la vraie foi. De toute évidence, il n'en va pas ainsi dans la pensée du Pape François, puisque, selon ce dernier, le lien qui constitue comme telle ce qu'il désigne comme la « communion des saints » – et qu'il assimile à l'Église – est le lien existentiel de la nature. En raison de ce lien, dit François, « nous sommes frères » et « c'est la communion des saints ». Il ajoute même ; « La communion des saints maintient ensemble la communauté des croyants sur la terre et dans le Ciel ». Bien entendu, il ne peut pas s'agir ici d'une communauté fondée sur la vraie foi, la foi catholique. D'une part en effet, il s'agit d'une communauté de croyance basée sur le lien existentiel de la nature, qui intègre ceux qui ont rejeté la vraie foi catholique. D'autre part, il s'agit d'une communauté de croyance qui s'étend indifféremment à la terre et au ciel, alors qu'au ciel la vraie foi catholique cesse et disparaît pour laisser la place à la vision. Les « croyants » dont il s'agit ici dans la pensée du Pape ne sauraient être que les hommes croyants, à quelque croyance qu'ils appartiennent.

7. Ne devrions-nous pas, pour comprendre l'incompréhensible, en revenir tout simplement au

Concile ? La constitution pastorale *Gaudium et spes* affirme en effet dans son « Avant-propos » (n° 3) que « en proclamant la très noble vocation de l'homme et en affirmant **qu'un germe divin est déposé en lui**, ce saint Synode offre au genre humain la collaboration sincère de l'Église **pour l'instauration d'une fraternité universelle** qui réponde à cette vocation ». Cette fraternité universelle, dont parle déjà le Concile semble bel et bien être celle qui fait l'objet des préoccupations essentielles du Pape actuel, et à laquelle il a consacré deux de ses Encycliques, à cinq ans d'intervalle, *Laudato si* du 24 mai 2015 et *Fratelli tutti* du 3 octobre 2020. Dans *Laudato si*, François parle d'une « fraternité sublime avec toute la création » (au n° 221) et il explique (au n° 228) que « nous pouvons parler d'une fraternité universelle » parce que « Jésus nous a rappelé que nous avons Dieu comme Père commun, ce qui fait de nous des frères ». Bien sûr, il faut comprendre qu'il s'agit ici de la « paternité » du Créateur, auteur de la nature et que cette fraternité repose sur le fameux lien existentiel dont il est question dans la récente Catéchèse du 2 février dernier. Et dans *Fratelli tutti* (aun° 106), le Pape nous donne l'avertissement suivant : « Il est quelque chose de fondamental et d'essentiel à reconnaître pour progresser vers l'amitié sociale et la fraternité universelle : réaliser combien vaut un être humain, combien vaut une personne, toujours et en toute circonstance ». Grâce à Jean-Paul II (qui a eu décidément le tort de vouloir exclure les apostats de la communion des saints) nous savons quelle est cette valeur de l'être humain et de la personne : tout homme est en effet le « signe du Dieu vivant » et « l'icône de Jésus Christ ». Le grand mérite de François n'est-il pas alors d'avoir délivré l'Église conciliaire des derniers scrupules dont s'embarrassait encore Jean-Paul II, en tirant toutes les conséquences logiques de *Gaudium et spes*, de *Redemptor hominis* et de *Evangelium vitae* ?

8. Ainsi peut apparaître en pleine lumière la nature de ce fameux « germe divin » dont parle le Concile, germe déposé dans l'homme et principe de la fraternité universelle. Ce germe, nous disent le Concile et Jean-Paul II, est celui qui accompagne nécessairement la nature de l'homme, qui se trouve en tout homme. Mais alors, nous dit François, puisque ce germe est le propre de la nature, la fraternité universelle qui en découle repose sur le lien même de l'existence humaine, telle qu'en tout homme. Le grand mérite de François est de tirer la conclusion qui s'impose : si l'on nie la gratuité de la grâce, si l'on postule qu'elle est due à la nature, on la confond avec elle. La communion des saints finit par se confondre avec la communion des hommes.

9. L'Église conciliaire est alors mûre pour un « communisme mondial à teinte religieuse »^[3].

Source : [Le Courrier de Rome n° 650](#)

Notes de bas de page

1. Pie XII, Encyclique *Mystici corporis* du 29 juin 1943 dans *Acta Apostolicae Sedis*, t. XXXV (1943), p. 202 et DS 3802.
2. Canon 751 : « On appelle hérésie la négation obstinée, après la réception du baptême, d'une vérité qui doit être crue de foi divine et catholique, ou le doute obstiné sur cette vérité ; apostasie, le rejet total de la foi chrétienne ; schisme, le refus de soumission au Pontife Suprême ou de communion avec les membres de l'Église qui lui sont soumis ».
3. Mgr Lefebvre, *Itinéraire spirituel*, p. 8

Source : laportelatine.org/formation/crise-eglise/nouveau-magistere/un-lien-existentiel

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France